

ARRETE N° 2022/027
Portant réglementation de la circulation
et du stationnement pour le TRIATHLON 4 et 5 juin 2022

Le Maire de la commune de L'EPINE 85740 (Vendée),

- Vu** la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.3131-2.2 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989 ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R. 411-8 et R.413-1 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie.

Suite à la demande par le comité d'organisation : ile de NOIRMOUTIER TRIATHLON, l'association représentée par sa présidente Isabelle UDREA-LEGRAND et Laurent TOUZEAU, en date du 01 février 2022.

Considérant : l'organisation par l'association « ILE DE NOIRMOUTIER TRIATHLON » d'un triathlon le samedi 4 et dimanche 5 juin 2022, sur la commune de L'EPINE (NOIRMOUTIER EN L'ILE / LA GUERINIERE), il convient de réglementer la circulation aux endroits du passage de ceux-ci afin de garantir leur sécurité et celle du public.

ACCORD DE L'AGENCE ROUTIERE DEPARTEMENTALE

ARRETE TEMPORAIRE N°2022-T-1093DRMH-Circu du 19 avril 2022, joint.

Le parcours du Triathlon samedi 04/06/2022 se décrit comme tel : pour les cycles, départ par la route Yvan DEVINEAU, route de MORIN et RD 38 jusqu'au rond point DES ÉGLATS (demi-tour avant le rond point au niveau de la salle de sport), puis retour au port du Morin. Le départ de la première course sera donné à 8h, fin de manifestations vers 15h. L'installation débutera route Yvan Devineau dés 5h, entre rue Ermentaire et croisement chemin du Phare route Yvan Devineau afin de disposer le parc vélo.

Le parcours du Triathlon dimanche 05/06/2022 se décrit comme tel pour les cycles : départ par la route Yvan DEVINEAU, route de MORIN et RD 38 en direction de LA GUERINIERE jusqu'à la rue de la Cloison, retour au port du Morin. Le départ de la première course sera donné à 9h, fin de manifestations vers 14h. L'installation débutera route Yvan Devineau dés 5h, entre rue Ermentaire et croisement chemin du Phare route Yvan Devineau afin de disposer le parc vélo.

Les stationnements des participants se feront : parking vert au niveau du rond-point Champs Pierreux et deux parkings communaux le long de la rue de le Port et rue Yvan DEVINEAU.

Le parking route de la chaussée ne sera utilisé qu'en cas de nécessité et sous responsabilité des organisateurs de la course. Le parking derrière la capitainerie du Port de Morin en haut de la plage du devin sera réservé au déroulement de la manifestation.

Considérant : en complément de l'arrêté temporaire de l'ARD (agence routière départementale).

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront réglementés et momentanément interdits pour le bon déroulement de la manifestation, aux intersections Route Yvan DEVINEAU / Route des Anciens Combattants RD 38 et des rues suivantes le samedi 4 de 07h à 13h et dimanche 5 juin 2022 de 07h à 14h :

-Louis Brien / Du Gabion / Chemin du Phare / Ermentaire / de la Cacou / Pont du Marais Neuf / Rond-point des anciens combattants

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront réglementés et momentanément interdits pour le bon déroulement de la manifestation, aux intersections du RD 38 et des rues suivantes le samedi 4 juin de 08h à 15h et dimanche 5 juin 2022 de 09h à 14h :

-Saint Jean /de Champoiroux / du Pré au Jonc / Mon Repos / Hôtel de Ville / de Noirmoutier D 95 / de la Foliette / de la Croix Rouge / de la Bouiniere

Article 3 : Le stationnement et la circulation seront réglementés et momentanément interdits pour le bon déroulement de la manifestation, aux intersections de la route de Champoiroux et des chemins suivants le samedi 04 et dimanche 05 juin 2022 de 08h à 19h:

-chemin des Bouches
-chemin de la Fouche

Conformément au plan ci-joint

Article 4 : Le stationnement et la circulation seront interdits au public, Parking vert route Yvan Devineau, parcelle AD 428, Route de la Chaussée, parking situé au nord de la capitainerie du vendredi 03 18h au dimanche 5 juin 2022 à 18h, réservé à l'association TRIATHLON pour l'installation, le déroulement de la manifestation et le stationnement des participants.

Article 5 : Des panneaux avec indication sortie de l'Ile/LA GUERINIERE seront disposés au niveau de la départementale derrière SUPER U. Des indications routes barrée en arrivant vers l'Epine et en déviant vers la GUERINIERE et la zone artisanale/déchetterie. Une indication route barré au niveau du garage des Eglats.

Article 6 : Des indications direction L'EPINE/ PORT DE MORIN /TRIATHLON/route barré TRIATHLON seront mises en place par les organisateurs au niveau du rond-point de l'Europe par la D95.

Article 7 : Des indications route barré TRIATHLON seront mises en place par les organisateurs au niveau de la route de Champierreux D96.

Article 8 : Le stationnement sera interdit sur le parcours des épreuves du TRIATHLON.

Article 9 : A chaque intersection un signaleur sera présent et des barrières « type police » seront mises en place.

Article 10 : L'accès au port du Morin se fera par la sortie, **pour les usagers du port uniquement** sur présentation d'un justificatif (badge, carte...) cela sous contrôle des bénévoles de l'association « ile de Noirmoutier Triathlon » de 06h à 18h le samedi 04 et dimanche 05 juin 2022.

Article 11 : le stationnement des participants sera possible comme identifié sur le plan et sera indiqué par les organisateurs :
-Parking vert au niveau du rond-point de champ Pierreux, parcelle AD 555 **PARKING S/M**
-Parking vert route Yvan Devineau, parcelle AD 368 **PARKING M**
-Parking vert route Yvan Devineau, parcelle AD 428 **ORGANISATION PODIUM**
-Parking vert rue De Gabion, parcelle AD 755 **PARKING ORGANISATION**
-Parking vert rue du Port, parcelle AD 214 **PARKING ORGANISATION**
-Parking « Route de La Chaussée » ne sera utilisé qu'en cas de nécessité et sous responsabilité des organisateurs de la course.

Article 12 : Les bénévoles sont autorisés pendant la durée de la manifestation et si besoin à disposer leurs véhicules afin de fermer la route et sécuriser le parcours.

Article 13 : Le stationnement des camions (véhicules + de 3,5 tonnes) sera interdit sur le trajet de la course de 07h à 19h, sauf organisation et autorisations spéciales.

Article 14 : Les organisateurs devront prévoir les mesures de sécurité nécessaires, en particulier l'accès des véhicules de secours aux personnes et aux biens. L'ASVP sera présent, dans la mesure du possible, sur le site. La gendarmerie et les services de sécurité seront informés par l'organisateur du déroulement de la manifestation et destinataire du présent arrêté. **La signalisation réglementaire (affichage, barrières, panneaux...) mis à disposition par le service technique, sera respectivement mise en place par les membres de l'association.**

Article 15 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place la signalisation réglementaire.

Article 16 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire
- affichage en mairie

Une transmission du présent arrêté municipal sera faite aux services de secours et gendarmerie.

Article 17 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'EPINE, le 30/04/2022

Le Maire,

Dominique CHANTOIN





- Arrêté temporaire n° 2022-T-1093-DRMH-Circulation**
portant réglementation de la circulation par circulation interdite et déviation sur :
- D96 du PR 0+0151 au PR 3+0037 (L'Épine et Noirmoutier-en-l'Île) situés hors agglomération
 - D95 du PR 4+0087 au PR 5+0498 (L'Épine) situés hors agglomération
 - D38 du PR 66+1061 au PR 72+0330 (La Guérinière et L'Épine) situés hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
VU la demande de île de Noirmoutier Triathlon,
VU l'arrêté 2022-009-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Michel FOURNEL, chef de l'Agence Routière Départementale Nord-Ouest (Challans), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
VU l'avis favorable du Maire de la commune de La Guérinière en date du 11/04/2022
VU l'avis favorable du Maire de la commune de L'Épine en date du 18/04/2022
CONSIDÉRANT qu'en raison de triathlon, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/06/2022 et jusqu'au 05/06/2022, la circulation des véhicules est interdite sur :

- D96 du PR 0+0151 au PR 3+0037 (L'Épine et Noirmoutier-en-l'Île) situés hors agglomération
- D95 du PR 4+0087 au PR 5+0498 (L'Épine) situés hors agglomération
- D38 du PR 66+1061 au PR 72+0330 (La Guérinière et L'Épine) situés hors agglomération

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des services de secours et véhicules des forces de l'ordre, quand la situation le permet.

Article 2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules dans le sens dans les deux sens. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D948, D95, D95A et D38.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

Article 5

Nonobstant les dates ou horaires fixés aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de l'événement, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 6

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Cet arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de la Vendée.

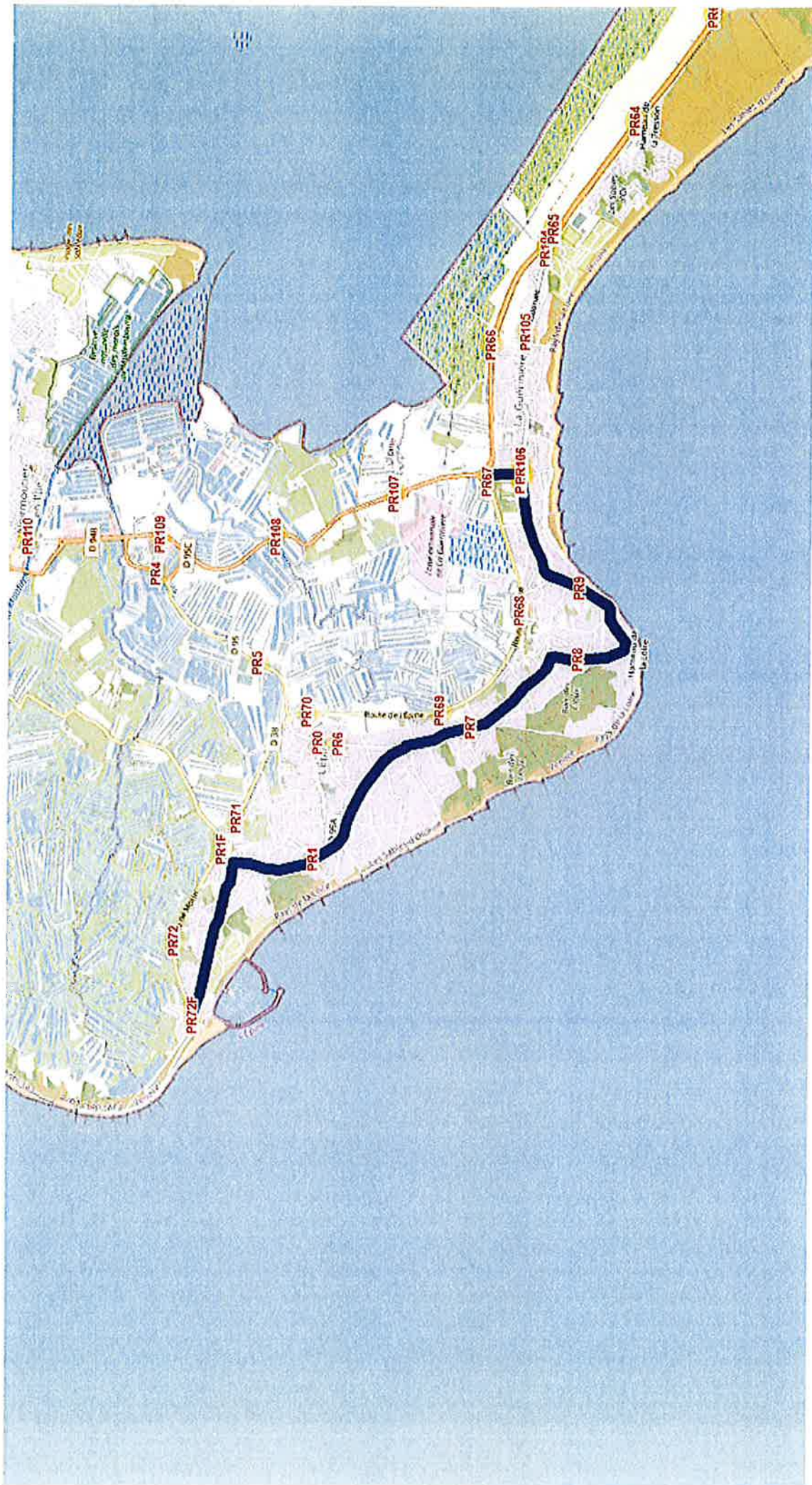
Article 8

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
le Chef de l'Agence Routière Départementale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le **19 AVR. 2022**

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
Adjoint au Chef de l'Agence Routière Départementale
Nord-Ouest (Challans)
Adjoint au Chef de l'Agence Routière
Départementale Nord-Ouest

Jean-Cyrille PATEAU



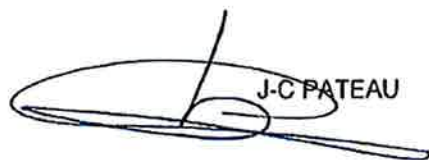
LEGENDE
 Déviation.

Demande d'avis au Maire de la commune de l'Epine,

Objet: Projet d'arrêté TEMPORAIRE n°2022-T-1093 – DR – Circulation de réglementation de la circulation
Triathlon de Noirmoutier – Fermeture des RD 96, 95 et 38. Déviation par RD 948, 95 95A et 38.

A CHALLANS, le 7 avril 2022.

L'Adjoint au Chef de l'Agence Routière Départementale de CHALLANS



J-C PATEAU

Avis Favorable
 Avis Défavorable

**Avis de Mme le maire de la commune
de L'Epine**

Le 10/04/2022

Le maire de la commune de
L'Epine

Avis Favorable
 Avis Défavorable



Mairie de L'Epine
85740

AVEC OUVERTURE A LA CIRCULATION
ENTRE CHAQUES COURSES.

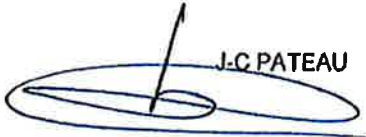
Demande d'avis au Maire de la commune de la Guérinière,

Objet: Projet d'arrêté TEMPORAIRE n°2022-T-1093 – DR – Circulation de réglementation de la circulation
Triathlon de Noirmoutier – Fermeture des RD 96, 95 et 38. Déviation par RD 94B, 95 95A et 38.

A CHALLANS, le 7 avril 2022.

L' Adjoint au Chef de l'Agence Routière Départementale de CHALLANS

- Avis Favorable
 Avis Défavorable



J.C. PATEAU

**Avis de Mme le maire de la commune
de La Guérinière**

Le 11/04/2022

Le maire de la commune de
La Guérinière

- Avis Favorable
 Avis Défavorable

